



DOSSIER TECHNIQUE DE MANIFESTATION PUBLIQUE GENERALE

Vous avez en projet d'organiser une manifestation sportive, festive, culturelle, ou commerciale...

ATTENTION

**La tenue de votre manifestation publique est assujettie à l'autorisation de la Mairie.
Afin de permettre une instruction optimale de votre dossier, vous devez rigoureusement compléter ce dossier, en y joignant un plan et si besoin, les annexes spécifiques.**

**Le dossier complet doit être transmis au moins 2 mois avant la date prévue.
Le délai est porté à 3 mois pour les rassemblements de plus de 5000 personnes.**

Mairie de TALENCE
Cabinet du maire – cellule événements
Rue du professeur X Arnozan
33400 TALENCE
Tel : 05.56.84.78.33



A/ VOTRE MANIFESTATION

1/ Nom et lieu(x) de la manifestation : adresse précise

2/ Dates (ou périodes) d'ouverture au public

3/ Organisateur

3-1/ Société ou Association

3-2/ Adresse

3-3/ Président ou Responsable (dûment mandaté) : 1 REFERENT unique

3-4/ Coordonnées

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Courriel :

✓ Société ☐

joindre l'extrait kbis si la structure est inconnue de la ville

✓ Association ☐

joindre les statuts si la structure est inconnue de la ville

4/ Déroulement de la manifestation

4-1/ Thème général et / ou objet de la manifestation

Sportive

Culturelle

☐ Parade

☐ Exposition

☐ Commerciale

☐ Autres

Dans le cas de concentration et manifestation avec des véhicules terrestres à moteur : voir fiche spéciale

Nota : Dans le cadre d'une manifestation sportive comportant plus de 100 participants vous devez effectuer une déclaration à l'aide du formulaire CERFA adapté (15824 à 15827)



4-2/ Dans le cas d'une manifestation statique

✓ Adresse précise :

Important : Joindre un plan d'implantation : **obligatoire**

4-3/ Dans le cas d'une manifestation mobile

✓ Adresse de départ :

✓ Adresse d'arrivée (si différente) :

Important : Joindre la liste des voies empruntées

Joindre le parcours sur une carte

4-4/ Précisions relatives aux dates et horaires

Installation de la manifestation		
Type d'aménagement	Date et heure de montage	Date et heure de démontage

Accueil du public		
Date	Heure d'ouverture	Heure de fermeture

HORAIRES DES AUTORISATIONS DE DÉBIT DE BOISSON ET DE DIFFUSION DE MUSIQUE EN PLEIN AIR :

– 22h maximum du dimanche au jeudi inclus.

– 23h maximum le vendredi et samedi

4-6/ Estimation du public attendu sur toute la durée de la manifestation

Votre manifestation risque-t-elle de rassembler plus de 10 000 personnes :

☐ Oui

☐ Non

5/ Vous devez contracter une assurance responsabilité civile organisateur

Nom de la compagnie d'assurance

N° de contrat

Ce contrat inclut-il le personnel assurant le service d'ordre ?

☐ OUI

☐ NON

Joignez une copie du contrat

6/ Vous souhaitez un prêt d'équipement et/ou de matériel municipal

Equipement municipal souhaité					LIEU DEPOT MATERIEL
Nom (mentionner un second choix en cas d'impossibilité pour le premier)	Date et horaire de début de réservation	Date et horaire de fin de réservation	Horaires d'ouverture au public	Commentaires	
Ex : Roller stadium	Incluant le temps d'installation	Incluant le temps démontage		Ex : + vestiaire R. Brettes	

Besoins en matériel		
Type	Quantité	Commentaires
Ex : Tables	10	Plutôt table plastique
Pour l'ensemble, précisez		
La date de livraison souhaitée*		
Le lieu de livraison souhaité		
La date d'enlèvement souhaité		

*

Nota : Le matériel prêté ne sera pas obligatoirement livré. Ainsi selon les moyens, circonstances et demandes, le matériel peut être mis à disposition mais transporté par l'organisateur lui-même.

B/ SECOURS A PERSONNES

1/ Estimation de l'effectif maximum de public attendu simultanément

2/ Disposez-vous sur le site d'un moyen d'alerte des secours (téléphone fixe ou portable)

☐ OUI

☐ NON

3/ Nom du responsable présent sur le site ainsi que son numéro de téléphone :

Nom :

Téléphone :

4/ Mettez-vous en place un PC organisation ?

☐ OUI

☐ NON



Si oui, emplacement :
Numéro de téléphone :

5/ Mettez-vous en place un dispositif de secours à personnes ?

☐ OUI

☐ NON

Si oui, nom de l'organisme assurant le secours à personnes :

Composition du poste de secours :

Nota : Le caractère obligatoire ou non d'un poste de secours et son dimensionnement dépendent du type d'évènement, du public attendu et de sa localisation. Pour vous aider : <http://www.securisme.net/spip.php?article481>.

Prévention des risques d'incendie et de panique – Sécurité des installations

6/ Votre manifestation a-t-elle lieu dans un établissement recevant du public (classé ERP ou chapiteau, tentes, structures) ?

☐ OUI

☐ NON

Nom de l'ERP :

Type et catégorie de l'ERP :

Nom et numéro de téléphone du chef d'établissement :

- Déposer un dossier (notice de sécurité, plans) en 2 exemplaires au service ERP pour avis du SDIS. (Délai de réponse 2 mois).
- S'il s'agit d'un feu d'artifice, déposer un dossier (notice artificier, plans) en 2 exemplaires au service ERP pour avis du SDIS. (Délai de réponse 2 mois).
- Si la manifestation est considérée comme un rassemblement important : dossier de manifestation à envoyer par mail au service ERP pour information du SDIS.

7/ Utilisez-vous des tentes, chapiteaux, structures gonflables ou autres, accessibles au public ?

☐ OUI

☐ NON

Si oui, superficie de chaque structure et effectif maximum du public admis dans chacune d'entre elles

8/ Le public est-il rassemblé dans une enceinte ?

☐ OUI

☐ NON

Si oui, précisez :

9/ Avez-vous prévu un accès pour les personnes handicapées à l'ensemble du site ?

☐ OUI

☐ NON

10/ Dossier hygiène et sécurité

Nota : Vous devez déposer, 30 jours avant l'ouverture de la manifestation au public, un dossier auprès du service hygiène et sécurité de la Ville de Talence afin de solliciter l'avis de la commission pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public dans les cas suivants :

- ⇒ la manifestation a lieu dans un établissement recevant du public et le thème général de celle-ci ne correspond pas à l'activité normale de l'établissement,
- ⇒ les chapiteaux, tentes ou structures gonflables utilisés reçoivent plus de 50 personnes,
- ⇒ le public est rassemblé dans une enceinte.

11/ Avez-vous prévu de faire contrôler les installations techniques (électriques, gradins, scènes, chauffages, etc.) ?

☐ OUI ☐ NON

12/ Est-il tiré un ou plusieurs feux d'artifice ?

☐ OUI ☐ NON

Nota :

- ⇒ Tout spectacle pyrotechnique (utilisation d'artifices de cat. 4 ou de cat. 2 et 3 dès lors que l'on dépasse 35 kg de matière active) doit être déclaré à la fois auprès de la Mairie et de la Préfecture au moins 30 jours avant le tir. Il convient d'utiliser le formulaire Cerfa n°14098*01.
- ⇒ L'organisateur doit s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse pénétrer dans la zone. Celle-ci inclut le périmètre de sécurité déterminé en fonction des artifices employés.
- ⇒ Il convient d'obtenir l'autorisation des propriétaires concernés par la zone de tir.
- ⇒ Le règlement de protection de la forêt contre l'incendie interdit l'apport de feu dans un rayon de 200 m autour d'un espace naturel sensible. En période de vigilance feux de forêt, des restrictions supplémentaires peuvent être prises.

13/ Réalisez-vous une crémation (carnaval, feu de la St Jean, autres) ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser le lieu :

14/ Utilisez-vous des appareils à flamme vive ?

☐ OUI ☐ NON

Type (barbecue, réchaud, etc.)	Nombre

Important : Indiquez leur emplacement sur un plan



15/ Utilisez-vous un raccordement électrique ?

☐ OUI

☐ NON

Heure de montage	
Heure de démontage	

Description du matériel électrique (puissance, type, etc.)	Quantité
Ex. : friteuse 2 200 W 3 fils (comme à la maison)	
Ex. : friteuse 4 000 W 4 fils (triphase)	

Important : Indiquez leur emplacement sur un plan d'implantation

16/ Souhaitez-vous l'électricité ?

☐ OUI

☐ NON

Nota :

⇒ La préfecture de la Gironde et la Direction Générale de l'Aviation Civile doivent être destinataires d'une demande d'autorisation

17/ Utilisez-vous une sonorisation ?

INTERIEUR / EXTERIEUR

☐ OUI

☐ NON

Heure de début d'émission	
Heure de fin d'émission	
Nom du prestataire de service	

Accessibilité des Engins de Secours

Nota : En toutes circonstances, l'accessibilité au site de la manifestation par les engins de secours et de lutte contre l'incendie doit être maintenue par au moins un passage de 3 mètres de largeur utile.

18/ La manifestation risque-t-elle d'entraver le passage des véhicules du service d'incendie et de secours ?

OUI

NON

Si oui, précisez pourquoi et dans quelle mesure. Indiquez si un itinéraire de déviation est mis en place.

19/ La manifestation gêne-t-elle l'accessibilité des engins de secours aux façades des immeubles ?

☐ OUI

☐ NON



C / ENCADREMENT DE LA MANIFESTATION

CIRCULATION / URBANISME

1/ La manifestation dispose-t-elle d'un service d'ordre ?

☐ OUI

☐ NON

	Type de personnel	Nombre	Moyen d'identification
☐	Société de gardiennage		
☐	Membres de l'organisation		
☐	Commissaires de course		
☐	Signaleurs		
☐	Autres		

2/ Vous sollicitez une interdiction de circulation.

☐ OUI

☐ NON

Nom des voies de circulation	Dates	Horaires

3/ Vous sollicitez une interdiction de stationnement

☐ OUI

☐ NON

Nom des voies de circulation	Dates	Horaires



D / PROPRETE

1/ Il est de votre ressort d'assurer le nettoyage complet du site où se déroule la manifestation.

Nota : Tout dépôt sauvage d'ordures pourra faire l'objet d'une recherche en responsabilité et de poursuites.

2/ Avez-vous prévu des WC pour le public

☐ OUI

☐ NON

Si oui, combien

S'agit-il de toilettes sèches ?

☐ OUI

☐ NON

E / PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

1/ Avez-vous pensé à inscrire votre événement dans le développement durable ?

- Mobilité : (ex : incitation au covoiturage, parking vélo...)
- Communication : (ex : impression écologique, communication sur site réutilisable,
- Restauration/buvette sur site : (ex : taille des contenants, approvisionnement local, bio,...)
- Gestion des déchets : (ex : tri sélectif, gobelets, vaisselle réutilisable...)

Nom, date et signature du responsable mandaté

CONTROLES ET SANCTIONS

Les services municipaux assureront le contrôle des dispositifs en cas de non-conformité la ville se réserve le droit de faire annuler la manifestation et de refuser toute nouvelle demande émanant d'un organisateur n'ayant pas respecté les termes de son autorisation.

« Les informations recueillies seront enregistrées par la mairie de Talence afin de permettre l'organisation de la manifestation. Les données collectées pourront être communiquées uniquement aux services en charge de l'organisation de cet événement, et seront conservées pendant 24 mois. Pour exercer vos droits vous concernant, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la mairie de Talence, à l'adresse suivante : t.chollet@talence.fr »



PIECES A JOINDRE

PIECES OBLIGATOIRES :

- Attestation d'assurance
- Plan d'implantation et d'aménagement des installations à l'échelle + point électrique avec les puissances nécessaires

DEMANDES D'AUTORISATIONS SPECIFIQUES :

- Itinéraires empruntés (plan avec sens de circulation)
- Demande de matériel
- Demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie
- Ouverture exceptionnelle de commerce
- Demande de survol

SI LA MANIFESTATION SE DEROULE DANS UN ERP OU GENERE LA CREATION D'UN ERP TEMPORAIRE (tentes, chapiteaux) :

- Plan de situation ou plan de masse des installations réalisées pour la manifestation à une échelle de 1/1000^e au maximum
- Plan d'aménagement pour chaque niveau et pour chaque bâtiment ou CTS coté dans les 3 dimensions à une échelle de 1/200^e au maximum
- Notice de sécurité
- Notice d'accessibilité aux personnes handicapées

ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIERS AUPRES :

Services préfectoraux :

- Feux d'artifices de type k4
- Les manifestations sportives
- Les manifestations aériennes
- Les manifestations sportives de véhicules à moteurs

Direction santé, environnement et sécurité incendie / service prévention, incendie et accessibilité ERP :

- Vérification des chapiteaux, tentes et structures gonflables
- La conformité des installations destinées à la restauration